

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	40 (1952)
Heft:	797
 Artikel:	Tessin
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-267697

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Groupe libéral

Les femmes libérales de Lausanne, dont le groupement date de 1937 et a pris, durant ces quinze ans, quelques initiatives heureuses, pas toujours couronnées de succès — quels sont les pouvoirs de femmes sans bulletin de vote ? — se sont réunies, le 21 mars, sous l'aimable présidence de Mme S. Jacottet-Dubois, en présence de jeunes éléments qui viennent encourager et remplacer les moins jeunes, à la tâche depuis longtemps. Cela est très réconfortant. L'assemblée a discuté aussi de la construction de logements à bon marché et on parle de projets fort intéressants émanant d'un jeune architecte.

Mme Lecoultr-Burnens a suggéré de consacrer une séance au sort du petit commerce lourdement et sûrement tué par les grandes entreprises et d'engager les acheteuses à soutenir par leurs achats les commerçants modestes.

Groupe radical

Le Groupe féminin du parti radical lausannois a tenu son assemblée mensuelle mercredi 2 avril, au Lion d'Or 4, sous la présidence de Mme Brun. Après lecture du procès-verbal, les membres ont eu le grand plaisir d'entendre Mme Georgette Perret faire un exposé très fouillé sur les doctrines du parti radical.

Déjà lors de la séance de mars, notre groupe avait eu le privilège d'assister à une intéressante causerie de Mme Jean Peitrequin, sur l'Historique du parti radical.

Ces deux captivants entretiens ont été vivement appréciés des auditrices. Une discussion animée suivit, où chaque participante eut le loisir de se renseigner sur les disciplines du parti. Séance levée à 21 h. 50.

GENÈVE

Nous préparons la consultation

La campagne en prévision de la consultation féminine de novembre se poursuit systématiquement. Nous sommes actuellement dans la phase où l'on va, dans les groupes féminins, expliquer de quoi il s'agit, où l'on profite des assemblées générales si fréquentes au printemps ou des séances régulières.

Ainsi, à l'occasion de l'Assemblée du *Souvenir*, Mme J. Droin parla de la grande apôtre abolitionniste, qui se consacra à changer le sort des victimes de la prostitution, puis Mme V. Weibel parla des résultats obtenus dans quelques pays depuis que les femmes sont éligibles et électrices. La séance se termina sur la lecture de lettres adressées par Joséphine Butler à des amis suisses au moment où elle s'efforçait d'amener l'Europe et la Suisse en particulier à ses idées et où elle persuadait les femmes suisses de l'aider et de ne pas se refugier derrière un manteau de pruderie. C'est une position, en effet, qui paralyse tout effort.

Les expériences des étrangères à la rescoussse. Angleterre, Suède, France.

Le Comité d'Action a lui aussi profité de la présence à Genève des membres du Comité de l'Alliance internationale des femmes — droits égaux, responsabilités égales — pour leur demander de venir dire, en séance publique, le 28 mars, au Théâtre de la Cour St-Pierre, ce que les droits politiques féminins avaient modifié dans leurs mœurs.

Mrs Corbett, présidente honoraire de l'Alliance, dépeignit avec le charme qu'on lui connaît la transformation d'attitude des membres de la famille les uns à l'égard des autres. Les enfants sentant leur père et leur mère sur un pied d'égalité, les filles ne se sentent plus dans une catégorie inférieure, les garçons respectent la mère à l'égal du père. Un voyageur étranger répondait à Mrs Corbett-Ashby, qui lui demandait — sans arrière-pensée féministe — ce qui l'avait le plus frappé dans le pays nouveau qu'il visitait : « C'est l'air heureux que je vois sur le visage des femmes. Elles ne semblent pas accablées par leur sort ». Et notre présidente honoraire de conclure : « C'est que nos femmes savent que leur sort est entre leurs mains et qu'il est en leur pouvoir de le rendre meilleur ».

La présidente actuelle, Mme Rydh, montre comment, dans son pays, la Suède, la participation au gouvernement a développé chez les jeunes filles l'intérêt pour la chose publique et le sens de la responsabilité à l'égard de la collectivité.

Pour se mettre à la portée de leur public genevois et ne pas alourdir la séance par des traductions et des résumés en français, ces deux dames s'étaient donné la peine de parler dans notre langue ce dont nous leur sommes très reconnaissantes.

Nos suffragistes à l'œuvre

La nationalité de la femme mariée à un étranger, aux Chambres

Le 2 octobre 1951, le Conseil national (c'est-à-dire les représentants du peuple) a adopté par 115 voix contre 16, une nouvelle loi sur la nationalité suisse, dans laquelle figure entre autres un droit d'option pour la femme de naissance suisse qui épouse un étranger. Cet article précise que la femme perdra sa nationalité comme par le passé si elle acquiert par le mariage celle de son mari étranger, mais qu'elle sera libre de faire une déclaration de vouloir rester suisse soit au moment du mariage, soit dans le délai d'une année qui suit sa célébration.

De plus, cette Chambre a accordé aux femmes qui auront perdu leur nationalité par mariage depuis le 1er mai 1942, le droit d'être réintégrées sans frais, si elles en font la demande dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur de la loi.

La même loi a été traitée le 20 mars 1952 par le Conseil des Etats, celui-ci composé des représentants des gouvernements cantonaux. Cette Chambre a également admis le droit d'option pour la femme suisse, mais, plus prudente, elle a limité la déclaration au moment du mariage par 19 voix, tandis que 18 voix ont adhéré au texte du Conseil national, d'admettre l'option encore dans le délai d'une année après le mariage. Cinq voix seulement se sont prononcées pour le statu quo, c'est-à-dire la perte de la nationalité sans droit d'option.

D'autre part, le Conseil des Etats n'a pas sanctionné une action rétroactive de la loi. Selon lui, les femmes qui auront déjà perdu leur nationalité ne pourraient pas être réintégrées pendant la durée du mariage. Il y a donc divergence entre les décisions des Chambres sur le délai à accorder à la femme pour sa déclaration de vouloir rester suisse et sur l'effet rétroactif de cette mesure. La parole est de nouveau au

Conseil national qui décidera dans la session du mois de juin s'il veut céder, ou bien maintenir son point de vue. Il va sans dire que les femmes ne resteront pas inactives pour assurer à leurs compagnes tout ce qui est possible dans le cadre du droit d'option, qui ne représente qu'un minimum de leurs revendications. Car la demande unanime des femmes de tous les partis allait au maintien de la nationalité suisse dans tous les cas et à la rétroactivité pour tous les mariages déjà conclus avec des étrangers (telle la loi anglaise du 1er janvier 1949).¹

Lorsque les deux Chambres du Parlement se seront mises d'accord, la loi ne pourra entrer en vigueur qu'après un délai de trois mois, réservé à ceux qui voudront demander le référendum. Si 30 000 signatures d'électeurs sont déposées en temps voulu, la loi dans son ensemble devra être portée en votation populaire. Ce n'est du reste pas très probable, car le droit d'option est un compromis qui ne suscitera guère une grande opposition. Les lois en Suisse sont toujours élaborées en vue de ceux qui pourraient les refuser en cas de votation populaire, ce qui rend l'action des femmes infiniment plus difficile, même si elles luttent avec les meilleurs arguments du monde. Ainsi un homme politique disait dernièrement à l'une de nos collaboratrices : Madame, si vous aviez le droit de vote la question du maintien intégral de la nationalité ne se disputerait même pas !

¹ Il est certain que nous devons la concession acquise pour la Suisse aux cinq femmes juristes qui ont travaillé dans la commission préparatoire d'experts et qui ont convaincu leurs collègues masculins par leur compétence en la matière.

A. Leuch.

Résolution votée le 23 mars à l'Assemblée suisse

L'Association suisse pour le suffrage féminin réunie à Berne en assemblée générale, regrette qu'en laissant à la femme le droit de garder sa nationalité lors de son mariage avec un étranger, le Conseil des Etats ait rejeté l'article qui prévoyait la réintégration possible des femmes qui auront déjà perdu leur nationalité au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Mme Lehmann, avocate à la Cour d'appel à Paris, termina la séance par un exposé plus copieux, enlevé avec la brillante éloquence qu'on lui connaît.

Si les deux oratrices, anglaise et suédoise, ont prétendu avoir de la peine à rappeler leurs souvenirs du temps où elles ne votaient pas encore, Mme Lehmann, elle, se réfère, sans peine à un passé tout récent.

Elle fit d'abord un tableau des efforts des féministes français avant la guerre, à une époque où l'on croyait le but encore bien éloigné. Puis la brusque décision du Général de Gaulle à Alger qui, ayant vu les sacrifices égaux consentis par les hommes et les femmes français, pendant la résistance, jugea des droits égaux leur étaient dus.

Depuis lors, les féministes ont fait à faire pour adapter la législation à cette égalité de droit. La question du salaire égal est résolue en ce qui concerne les fonctionnaires, mais l'économie privée n'est pas encore gagnée. Les juristes surveillent de près la rédaction de tous les textes législatifs et poussent des représentantes partout où elles les jugent nécessaires et où elles en ont la possibilité. Elle termina par un vibrant appel à l'aide des femmes de Genève, qui devraient descendre dans la rue et visiter les maisons pour amener la population féminine aux urnes, en novembre prochain.

Finlande

On sait qu'un groupe de dames finlandaises appartenant à l'organisation des *Marthas*, visite en ce moment les institutions suisses. Vite, songeant à notre consultation, Mme Röchedien nous a offert chez elle, une cordiale occasion de rencontre, ce qui nous a permis d'interroger Mme Viikki, député au Parlement, une Carélienne agraire réfugiée à Helsinki et présidente des *Marthas*. Elle nous a appris que les femmes sont 29 députées sur un total de 200 membres : cinq sont unionistes conservateurs (sur 25), 1 progressiste populaire (10), 1 parti suédois (10), 4 parti agraire (50), 8 parti social-démocrate (50), 10 démocrate populaire (42).

Les députées pourraient être plus nombreuses, mais les groupes féminins proposent

NEUCHATEL

La Chaux-de-Fonds

L'assemblée mensuelle de la section S.F. du 4 avril, fut très vivante, animée par Mmes Pfäffler et Sandoz qui rapporteront sur l'assemblée annuelle du S.F. réunie à Berne les 22 et 23 mars 1952. Nous étumes un excellent aperçu des travaux présentés à Berne : Statut de la femme qui épouse un étranger ; celle qui votée par 26 voix contre 5 ne nous donne pas entière satisfaction.

D'intéressantes suggestions furent présentées par différentes déléguées de section pour le recrutement de nouveaux membres, presque toutes à tenir.

Mme Wolf nous donne son avis personnel : elle fait remarquer, qu'il faut s'approcher des jeunes, de plusieurs, les inviter à nos séances, veiller à ce qu'elles ne soient pas dépayées dans un milieu composé presque exclusivement d'aînées ; il faut préparer la relève. L'idée du suffrage doit être celle de toutes les femmes, non celle d'une minorité d'intellectuelles !

As enthousiasme Mme Pfäffler donne des détails sur la Pergola (maison pour femmes seules) visitée sous la conduite de Mlle Anna Marin. Inspirées de la beauté, du confort de cette maison Mmes Pfäffler, Sandoz, Keller, ont demandé audience au C. C. de notre ville pour lui soumettre l'idée d'en construire une pareille chez nous. Le projet sera examiné.

Après d'autres renseignements, l'assemblée fut levée à 22 h. 20. E. Di Centa.

BERNE

La section suffragiste bernoise a entendu le 4 avril la suite des exposés sur les différents partis politiques. Il s'agissait d'abord du parti paysan, artisanal et bourgeois, par Mme H. Krnetz, dr, rédactrice à la « Neue Berner Zeitung », puis du parti libéral-démocrate, par Mme Anstutz-Kunz, rédactrice au « Bund », puis du parti social-démocrate, par Mme Hanna Bichsel, professeur secondaire.

Le mardi 29 avril, la section écouta deux exposés concernant la prochaine votation fédérale sur l'initiative de paix, par le Conseiller national Fritz Grüter et le Dr Otto Fischer. Une discussion suivit.

Le groupe romand a entendu le vendredi 25 avril, au local habituel, à la « Monnaie », Bellevue, une conférence de M. Théo Chopard, journaliste, membre du comité directeur de la Nouvelle société helvétique sur *Travail et démocratie*.

TESSIN

La section tessinoise de Locarno, dans sa séance du 19 avril, a entendu le rapport de ses déléguées à l'Assemblée extraordinaire de l'Association suisse pour le suffrage féminin, ce rapport fut suivi d'une libre discussion pour et contre les droits politiques féminins.

ZURICH

La section suffragiste zurichoise a entendu au cours de sa séance du 29 avril, au Congresshaus, deux exposés sur l'*Institut ménager suisse*, son origine et son activité, par Mme Eder-Schwyzer, dr, présidente et Mme Bosch-Peter, présidente du bureau technique.

LUCERNE

La section lucernoise a entendu le 1er avril un exposé de Mme Bosch-Peter sur l'*Institut ménager suisse*.

Nos concours pour l'année 1952

10. Quelles causes (en dehors du suffrage féminin) nos féministes suisses ont-elles défendues, depuis 50 ans ?

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats à la

COOPÉ

Escompte 5% Ristourne aux membres

“ Nous luttons contre la vie chère ”

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870

Mme Vve L. MENZONE

Solidité - Elegance

5% escompte en tickets jaunes

17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30